



DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-26

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

Vu le courrier reçu de la Préfecture de l'Essonne en date du 22 décembre 2023, fixant les conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2024,

Considérant le projet de travaux d'installation d'une aire de jeux pour enfants prévu en 2024,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mise en conformité afin de répondre à la réglementation.

Considérant la nécessité de permettre à nouveau l'accès au public dans un délai raisonnable le jeu qui a été condamné pour non-conformité

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention dans la création d'équipements publics communaux,

Considérant que le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €,

Considérant que le taux maximum de subvention est de 50% du montant HT de l'opération, avec un taux final de subvention ne pouvant excéder 80% de la dépense subventionnable, toutes aides financières confondues,

CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à 28 418.55€ HT

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum, au titre de la DETR 2024 dans le cadre de la création d'équipements publics communaux,

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT prévisionnel (selon devis)	Taux de subvention DETR	Subventions prévisionnelle	Prise en charge Commune
Travaux d'installation d'une aire de jeux pour enfants	28 418.55€	50%	14 209.27€	14 209.27 €
TOTAL TRAVAUX HT	28 418.55 €	50%	14 209.27€	14 209.27€

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 08 février 2024.

Le Maire de Boissy Sous Saint Yon
Jean-Marc PICHON,

